



Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

VIVRE à VILLEGOUGE

N° 71 – Février 2020

BULLETIN MUNICIPAL D'INFORMATION

VŒUX A LA POPULATION
 P. 03

VIE MUNICIPALE..... P. 05

Comptes-rendus du Conseil Municipal :

- Réunion du 17 décembre
- Réunion du 16 janvier

SPECTACLE DE NOËL DES ECOLES ET VIE DES ASSOCIATIONS P. 16

Spectacle de Noël

Association « Le fusil Villegougeois »

Ecole de Musique de Galgon

Association « Les canailles »

Le Tennis Club Intercommunal du Fronsadais

VIE PRATIQUE P.18

Stop aux incivilités, toujours trop nombreuses !

Le piégeage des frelons asiatiques

AGENDA MUNICIPAL....P.19

INSCRIPTIONS SCOLAIRES

Traditionnel repas de nos aînés

C'est dans une ambiance chaleureuse et conviviale que s'est déroulé le traditionnel repas en l'honneur de nos aînés de la commune ce dimanche 23 Février 2020.

Le repas servi par le traiteur DEVAL a été très apprécié des 90 invités présents. Le très beau spectacle présenté par la compagnie Lynshow Cabaret a ravi le public.



Vivre à Villegouge N°71

Conçu et réalisé par la Mairie de Villegouge

Directrice de la publication : Jeanine MÉDES

Responsable de la communication : Christine LECLÉROT

Avec la collaboration de Alicia GRILLET, adjoint administratif

Imprimé en février 2020 par la Mairie de Villegouge

Discours de présentation des vœux de Madame le Maire prononcé le 10 janvier 2020

Le conseil municipal et moi-même sommes particulièrement heureux de vous accueillir, à l'occasion de cette traditionnelle cérémonie des vœux, simple et chaleureuse.

Un rendez-vous qui constitue, à n'en pas douter, un moment privilégié de rencontre et d'échange entre les élus et toutes les forces vives de la commune.

Je vous remercie de votre présence, ainsi que toutes les personnes qui se sont excusées de ne pouvoir être parmi nous ce soir et qui m'ont adressé leurs vœux.

Un chaleureux merci à mes collègues maires présents à mes côtés, Monsieur Jean GALAND, Conseiller Départemental, et Maire de La Lande de Fronsac, Madame Marie-France REGIS, Maire de Mouillac et Présidente de la Communauté de Communes du Fronsadais, Jean-Marie BAYARD, Maire de Galgon, Vice-président de la CCF.

Cette cérémonie des vœux, c'est aussi l'occasion d'accueillir et de souhaiter la bienvenue aux nouveaux habitants qui ont cédé au charme de notre village. Je les remercie d'avoir fait le choix de s'installer à Villegouge. Cette nouvelle population est indispensable pour le développement économique et dynamique de la commune.

De plus, l'apport des jeunes enfants en âge scolaire, est essentiel pour maintenir l'ouverture des six classes de l'école.

A vous chers Villegougeois, pour chacune et chacun de vous et pour vos proches, je forme les meilleurs vœux.

Je vous souhaite une belle, une douce et une heureuse année 2020.

Qu'elle vous offre la santé, la vitalité et l'enthousiasme pour la vivre pleinement.

J'ai une pensée chaleureuse et compatissante pour les familles éprouvées par la disparition d'un être cher en 2019.

Je formule également mes vœux de prompt rétablissement pour toutes les personnes malades et qui souffrent.

Enfin, je souhaite que notre pays retrouve la concorde et la sérénité, dans le respect de nos institutions. Que la solidarité ne soit pas un vain mot.

Régulièrement dans l'année, nous distribuons dans vos boîtes aux lettres le bulletin municipal dans lequel vous pouvez prendre connaissance de l'intégralité des comptes rendus des réunions du conseil municipal et notamment de tous les projets et réalisations en cours ou à venir.

A l'occasion de cette cérémonie des vœux, il est de coutume de faire une rétrospective de l'année écoulée. Je peux vous dire que la charge de travail a été particulièrement lourde en 2019.

Je tiens à rappeler que les projets réalisés en 2019, ont fait l'objet d'études engagées dès 2017 et poursuivies en 2018, notamment la convention d'aménagement école, signée le 17 janvier 2018 et la convention d'aménagement de bourg, signée le 15 juin 2019.

Ces études préalables sont indispensables pour solliciter une aide financière auprès du Conseil départemental.

L'école élémentaire, achevée pour la rentrée scolaire a été inaugurée le 21 septembre 2019.

Nous avons également réalisé, la réfection et l'aménagement du restaurant et de la garderie périscolaire.

Le montant de ces réalisations s'élève à 1 232 438 €. Les aides reçues sont de 206 387 € de l'Etat au titre de la DETR et de 99 366 € pour le Département.

En ce qui concerne la convention d'aménagement de bourg, signée le 15 juin 2019, elle comporte 4 phases de travaux échelonnés jusqu'en 2022.

Les travaux de la phase 1 sont actuellement en voie d'achèvement sur la route départementale n° 138, (route des Palombes) et la RD n° 246, (route du Basque).

La seconde phase concerne une autre partie de la RD n° 246, (route des Acacias).

VŒUX A LA POPULATION

L'ensemble des travaux réalisés dans le cadre de la convention comprennent l'enfouissement des réseaux d'électricité et de télécommunications ainsi que l'aménagement et la réalisation de trottoirs PMR sécurisés.

Le montant des travaux de voirie de la phase 1 et du chemin des Peupliers est de 308 523 €. Les subventions représentent un total de 131 146 €, dont 10 968 € de l'Etat et 120 178 € du département.

Je tiens à réitérer mes chaleureux remerciements à Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur le Président du Conseil départemental, pour les aides très précieuses dans le financement de nos projets.

Je félicite et remercie les bénévoles et membres actifs des associations qui animent notre commune.

Je salue également tous les acteurs économiques, agriculteurs, artisans, commerçants pour leur présence et leur activité sur notre territoire.

Merci à nos professeurs des écoles pour l'enseignement dispensé à nos enfants.

Merci aux gendarmes de notre Brigade de veiller à la sécurité des personnes et des biens.

Je remercie les agents de la collectivité pour leur travail sérieux accompli dans les divers services, administratifs et techniques.

Enfin, je remercie chaleureusement mes collègues du conseil municipal pour leur présence aux réunions, avec une mention particulière à mes adjoints pour leur soutien au quotidien dans l'accomplissement et le suivi des projets.

Avant de clore mon discours, j'informe nos aînés âgés de 60 ans et plus, que le traditionnel repas organisé en leur honneur, aura lieu le **dimanche 23 février 2020 à 12h dans la salle des fêtes**. Chacun recevra une invitation pour s'inscrire.

Je vous souhaite une très belle et heureuse année 2020 et vous invite à vous rapprocher des tables pour partager le verre de l'amitié.

4



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué en date du 11 décembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Jeanine MEDES, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames MEDES Jeanine, Christine LECLEROT - PEPICQ Lidia - LESTRADE Marie-Christine - HEUGAS Marie-Françoise.

Messieurs RAYNAUD Jacques, MARIEN Jacques, Patrick BARBE, GALIN Cédric, VALEIX Guillaume.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Monsieur Jean-Claude DEVAUTOUR à Cédric GALIN,

ABSENTS : Mesdames GAUDY Sandrine - JUAN Laëtitia – Nathalie ESCUREDO – Monsieur Thierry BRUN

Secrétaire de séance : MARIEN Jacques est désigné à l'unanimité.

Le procès-verbal de la réunion du 15 octobre 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. CAB2 - Travaux voirie phase 2 route des Acacias
2. Travaux voirie - Aménagement rue des Noisetiers
3. Demande DETR 2020 pour l'aménagement du centre bourg
4. Demande FDAEC 2020
5. Renouvellement transfert au SDEEG de la compétence éclairage public
6. Eclairage public rue des Noisetiers
7. Autorisation de dépenses d'investissement avant le voté du budget primitif 2020
8. Amortissement des subventions d'investissement
9. Régime indemnitaire 2020
10. Création d'un poste d'adjoint administratif territorial
11. Gratification de stage
12. Aide financière voyage scolaire
13. Participation à des frais de scolarité
14. Travaux de réaménagement : Garderie, bibliothèque
15. Taxe d'aménagement des abris de jardin
16. Location bâtiment communal
17. Sonorisation de l'église
18. Repas des aînés
19. Sécurisation de la Résidence Clairsienne à Hénault
20. Avenant à la convention de télétransmission des actes des collectivités locales

1. CAB2 - TRAVAUX VOIRIE PHASE 2 - ROUTE DES ACACIAS

Le 8 mars 2018, le conseil décidait du lancement d'une deuxième Convention d'aménagement de Bourg. La signature de cette CAB2 entre la commune et le Président du Conseil Départemental est intervenue le 15 juin 2019.

Suite à l'étude des travaux réalisés par SERVICAD, Maître d'œuvre désigné par le conseil municipal le 30 juillet, un appel d'offre a été lancé le 8 novembre 2019 sur le site e-marchespublics, en ce qui concerne les travaux de voirie de la phase 2, pour l'aménagement de la route des Acacias. La date limite de remise des offres était fixée au 4 décembre 2019 à 18h. La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 5 décembre 2019 à 9h. L'analyse technique détaillée des offres a été faite par le maître d'œuvre SERVICAD.

Pour cet appel d'offres, marché en procédure adaptée comportant un seul lot, nous avons reçu 4 offres en dématérialisé, lesquelles ont toutes été déclarées conformes au CCTP.

Madame le Maire, présente le tableau des entreprises retenues par la commission d'appel d'offres :

MALET	92.70	210 927.97
ATLANTIC ROUTE	71.67	220 202.00
BOUCHER TP	72.43	230 341.70
CMR	89.96	186 256.60

Au vu des évaluations, le Maître d'œuvre propose au conseil municipal d'attribuer le marché à l'entreprise MALET.

La signature des marchés de travaux est prévue avant fin décembre et les travaux de janvier à mars 2020.

Ce programme de travaux a également été transmis pour avis à la Direction générale des infrastructures, Centre routier du Libournais. Une convention entre Monsieur Jean-Luc GLEZE, président du Département et la commune a donc été rédigée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix POUR et une abstention (M. VALEIX) retient l'offre de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET pour un montant de 210 927.97 € HT et 253 113.56 € TTC, et charge Madame le Maire de signer la convention avec le Département ainsi que tous les documents administratifs, techniques, financiers et juridiques pour ce marché de travaux.

2. AMENAGEMENT DE LA RUE DES NOISETIERS

Par lettre en date du 26 avril 2019, l'indivision de la succession BERNALEAU a fait une offre de vente à la commune, à l'euro symbolique, d'une partie des parcelles cadastrées section AH 228, AH 176, AH 175 et AH 174, inscrites en emplacement réservé de la modification N° 1 du PLU approuvé le 18 juin 2019.

Pour la commune, acquérir ces parcelles permettra de créer une voie pénétrante au lieudit « Le Maçon » pour désenclaver les maisons de ce secteur et de réaliser ainsi une liaison du lotissement « Les Palombes » vers les Jardins d'Aliénor et la nouvelle école élémentaire.

Dans sa séance du 18 juin 2019, le conseil a chargé Madame le Maire de procéder à l'acquisition des dites parcelles en emplacement réservé N°1 (Modification N°1 du PLU).

Le bornage des parcelles a été réalisé par le Cabinet de géomètres CERCEAU. L'acte notarié d'achat est intervenu le 4 décembre 2019, par devant Maître MARTIGNE, Notaire associé de la SELARL Mathieu BARON à Galgon. La composition détaillée est la suivante :

Préfixe	Section et N°	Adresse ou lieudit	Contenance	Nature
AH	287	LE BOURG	02 a 69 ca	
AH	289	17 RTE DES ACACIAS	44 ca	
AH	292	LE BOURG	01 a 48 ca	
AH	294	LE BOURG	05 a 37 ca	
Contenance totale			09 a 98 ca	



projet de cette voie trante sur parcelles quises va mettre le

Le créer péné- les ac- per- désenclavement des propriétés du centre bourg situées entre la route des Palombes et la rue des Noisetiers.

La société SERVICAD, est chargée de l'étude de ce projet. L'objectif étant de passer l'appel d'offre relatif à la réalisation des travaux vers la fin décembre. La partie ouest de la rue, ne pourra être réalisée que lorsque l'ASL du lotissement des Palombes envisagera une rétrocession de cette voie à la commune.

Après en avoir délibéré le conseil à l'unanimité donne son accord sur le projet de désenclavement de cette partie du bourg.

3. DEMANDE DETR 2020 POUR L'AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG

Il est proposé au conseil d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2020 en ce qui concerne :

- Ø La deuxième tranche des travaux d'aménagement de la CAB 2 (fiches actions n° 2 et 4) concernant la RD 246, route des Acacias, du carrefour de l'école à l'entrée du lotissement des Palombes,
- Ø et l'aménagement de la rue des Noisetiers.

Les aménagements de bourg, ayant pour objet d'améliorer la sécurité routière et circulation sécurisée des piétons (travaux y compris aménagement de voirie dans la limite de 25% du montant de la dépense, mobilier urbain fixe, hors enfouissement de lignes, hors assainissement) peuvent être financés à hauteur de 35%, au titre de la DETR 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour présenter ce dossier et solliciter cette subvention au titre de la DETR 2020

4. DEMANDE FDAEC 2020 POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DES NOISETIERS

Madame le Maire rappelle les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) décidées par le Conseil Départemental et propose au conseil, de présenter au titre du FDAEC 2020, le projet de création et d'aménagement de la rue des Noisetiers.

L'estimation de prix des travaux, faite par le maître d'œuvre SERVICAD au stade de l'avant-projet, est d'environ 105 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité charge Madame le Maire de solliciter la subvention du Conseil Départemental au titre du FDAEC 2020

5. RENOUELEMENT PARTENARIAT ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SDEEG

Madame le Maire présente au conseil le projet de délibération émanant du SDEEG en ce qui concerne le renouvellement du transfert au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde de la compétence « Éclairage public », qui arrive à échéance au 31 décembre 2019.

Vu l'article L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015,

Afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'Éclairage Public tant au niveau des travaux que de l'entretien. Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau dans le cadre de la mise application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti-endommagement » des réseaux.

L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Études, Techniciens...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Éclairage Public.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire de la commune de Villegouge, justifiant l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences définies dans le document ci-joint. Ce document, adopté par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentants, DECIDE du renouvellement du transfert au SDEEG pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes à partir du 1^{er} janvier 2020 ;

- Maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses.
- Maîtrise d'œuvre des travaux d'Eclairage Public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental.
- Maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public
- Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie portant sur l'éclairage public.
- Exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve cette délibération portant renouvellement pour 9 ans du transfert au Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde de la compétence « Eclairage Public ».

6. ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES NOISETIERS

Dans le cadre des travaux de création et d'aménagement de la nouvelle rue des Noisetiers, il est proposé au conseil municipal d'équiper cette voie de 3 lampadaires nouvelle génération à LED.

Madame le Maire, présente le devis qui a été établi par le SDEEG d'un montant global de 7 458,71 € HT.

En raison de notre rattachement en direct au SDEEG, il est possible de demander une aide financière au titre de l'éclairage public. Le montant de cette aide est de 20% du coût HT des travaux, soit 1 394,15 €. Il restera à la charge de la commune la somme de 5 576,61 €, plus les frais de gestion d'un montant de 487,95 €. Le montant de cette dépense sera inscrit au budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité charge Madame le Maire de faire cette demande d'aide financière, au SDEEG au titre du 20% de l'éclairage public et donne son accord au SDEEG pour qu'il réalise ces travaux avant septembre 2020 d'un montant total de 6 064,56 € HT pour la commune.

7. AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020

8

Madame le Maire, rappelle au conseil que préalablement au vote du Budget primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement de début 2020 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, il est proposé au conseil, conformément à l'article L1612-1 du Code des Collectivités Territoriales, d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix POUR et une abstention (M. VALEIX) autorise Madame le Maire, à régler dans ces conditions, les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020.

8. AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Dans la comptabilité M14, les subventions d'équipement versées, retracées dans le chapitre 204, constituent des immobilisations incorporelles amortissables.

Elles sont obligatoirement amorties pour les communes de moins de 3500 habitants et débute l'exercice suivant le versement de la subvention d'équipement.

Les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études.

Il est donc proposé au conseil d'amortir sur une période de 5 ans les dépenses inscrites au compte 2041582 (Autres groupements - Bâtiments et installations).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'amortir les subventions d'équipements versées, inscrites au compte 2041582 sur une durée de 5 ans.

9. REGIME INDEMNITAIRE 2020

Madame le Maire rappelle au conseil, la délibération en date du 18 mars 2019, relative à la mise en place du « Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel » (RIFSEEP).

Elle demande l'autorisation du conseil municipal, de reconduire ces dispositions, dans les mêmes conditions, pour l'année 2020.

Pour rappel le RIFSEEP est constitué de deux parts cumulables :

- ◆ L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) tenant compte :
 - Ø D'une part, du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions
 - Ø D'autre part, de l'expérience professionnelle de l'agent c'est-à-dire de la connaissance acquise par la pratique : nouveauté majeure du dispositif.

Le complément indemnitaire annuel (CIA), qui repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent : il est en principe lié à l'évaluation professionnelle :

Le montant de l'IFSE est déterminé :

- Ø D'une part, compte tenu des fonctions exercés par l'agent .
- Ø D'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Le RIFSEEP est applicable aux fonctionnaires (titulaires ou stagiaires).
L'IFSE est versée selon un rythme mensuel et le CIA selon un rythme annuel.
Le plafond annuel de l'IFSE est fixé à 2000 € et celui du CIA à 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, RIFSEEP dans les conditions décrites ci-dessus. Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget primitif 2020.

10. NOMINATION DUN ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL STAGIAIRE

Madame le Maire rappelle que le conseil dans sa séance du 17 décembre 2018 a décidé de la création d'un poste d'agent administratif territorial. Elle propose de recruter sur ce poste Madame Alicia GRILLET, qui a donné satisfaction depuis son recrutement au poste d'accueil du secrétariat de la mairie.

Madame Alicia GRILLET sera recrutée sur ce poste en qualité d'adjoint administratif territorial stagiaire à temps complet 35h00 hebdomadaire, à compter du 1^{er} mars 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix POUR et une abstention (Mme Lestrade) accepte de recruter à compter du 1^{er} mars 2020, Madame Alicia GRILLET, sur ce poste en tant qu'adjoint administratif territorial stagiaire à temps complet.

11. GRATIFICATION DE STAGE

Les élèves de l'enseignement scolaire peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

Madame Le Maire propose la délibération suivante pour le stagiaire Florian BATO, en terminale BAC PRO aménagements paysagers pour la période du 14/10/2019 au 26/06/2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 612-11, et D 612-56 à D 612-60 du code de l'éducation ;

VU les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

CONSIDERANT QUE le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification ;

CONSIDERANT QUE le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil ;

CONSIDERANT QUE les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;

CONSIDERANT QUE l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois ;

CONSIDERANT QUE pour les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à 2 mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire notamment en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption ; que le stagiaire bénéficie également de l'accès au restaurant administratif ou aux titres-restaurant, dans les mêmes conditions que les agents non titulaires de droit public de l'organisme d'accueil ainsi que de la prise en charge des frais de transport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'instituer une gratification dans les conditions suivantes : La gratification est égale à **15 % du plafond de la Sécurité sociale.**

Article 2 : Dit que toutes les modalités de cette rémunération sont définies par une convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité.

Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Article 4 : Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

12. AIDE FINANCIERE VOYAGE SCOLAIRE

Madame le Maire donne connaissance au conseil municipal d'un courrier émanant du Lycée Max Linder en ce qui concerne la demande d'aide financière pour un voyage scolaire d'une élève de la commune. Ce voyage existe depuis 2000. Dans sa forme initiale, c'était un échange. C'est à présent un voyage culturel. C'est la 10^{ème} édition.

Tous les deux ans le lycée organise pour les élèves qui apprennent le russe, un voyage scolaire de 3 semaines en Russie. Le prochain voyage en Russie aura lieu du 15 février au 6 mars 2020.

Le prix du voyage est de 2 100 € par personne. Chaque famille paiera 1 500 €, le reste étant compensé par des subventions et des actions réalisées par les élèves eux-mêmes.

Il est proposé au conseil d'allouer une subvention de 200 € au lycée Max Linder pour participer au voyage de cette élève.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité alloue une subvention de 200 € au Lycée Max Linder et souhaite en retour un compte-rendu en images.

13. PARTICIPATION À DES FRAIS DE SCOLARITE

Madame le Maire informe le conseil municipal que par lettre en date du 22 novembre, la mairie de La Lande de Fronsac sollicite au titre de la solidarité la commune de Villegouge pour le versement d'une dotation de 300 €.

Cette somme représente notre quote-part sur le montant annuel global des frais de scolarité d'un enfant inscrit en classe d'Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour verser cette dotation de 300 € à la commune de La Lande de Fronsac.

14. TRANSFERT ET AMENAGEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE LA BIBLIOTHEQUE

14.1 -Transfert de l'accueil périscolaire

Madame le Maire expose au conseil que certains jours le local de la garderie périscolaire est trop exigu pour l'effectif accueilli, surtout l'hiver lorsque le temps ne permet pas de laisser les enfants dehors.

Pour de meilleures conditions d'accueil, des enfants et de travail des agents, il est donc proposé de transférer la garderie dans les anciennes classes de l'école, place de la Libération.

Cependant des travaux de réaménagement sont nécessaires, notamment de repeindre les murs des deux classes. Pour cet aménagement, les agents techniques seront aidés par deux bénévoles pour repeindre les murs des deux classes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour le transfert de la garderie périscolaire dans les anciennes classes de l'école place de Libération.

14.2 – Transfert de la bibliothèque

Dans le cadre des aménagements de locaux et afin de permettre un meilleur accueil des classes à la bibliothèque, il est demandé au conseil d'autoriser de la réinstaller dans les locaux de la garderie qui seront devenus vacants.

En effet, actuellement la superficie de la bibliothèque ne permet pas d'accueillir ensemble tous les élèves d'une classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour réinstaller la bibliothèque dans les locaux vacants de la garderie périscolaire.

L'article L.331-6 du code de l'urbanisme issu de la réforme de la fiscalité de l'aménagement prévoit que les opérations d'aménagement et les opérations de construction, de reconstruction ou aménagement de toute nature soumises à un régime d'autorisation donnent lieu au paiement d'une taxe d'aménagement.

L'article 90 de la loi 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a introduit la possibilité pour les collectivités qui le souhaitent d'exonérer, en tout ou partie, les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

15. TAXE D'AMENAGEMENT DES ABRIS DE JARDINS

En effet, la taxation de ces installations, avec la valeur forfaitaire maximale quand la construction existante à laquelle elle se rattache est supérieure à 100 m² de surface taxable, occasionne parfois une imposition supérieure à la valeur de l'abri de jardin lui-même.

En conséquence, Madame le Maire propose d'exonérer totalement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

VU l'article L.336-6 du code de l'urbanisme relatif au champ d'application de la taxe d'aménagement,

VU l'article L.331-9 et notamment le 8° du code de l'urbanisme permettant l'exonération totale ou partielle des abris de jardins soumis à déclaration préalable,

VU l'article L.331-14 relatif aux taux d'imposition et leur date d'application,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'exonérer ces derniers,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide à l'unanimité :

- d'exonérer de la part communale de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Cette décision prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

16. LOCATION BÂTIMENT COMMUNAL DU 7 PLACE DES MAGNOLIAS

Madame le Maire informe le conseil municipal, que le bail contracté le 15 septembre 2018 par l'association « Beauté Santé » est résilié à la date du 16 décembre 2019.

Madame GOUAUD psychopraticienne souhaite louer ce local à partir du 1^{er} janvier 2020 et demande l'autorisation d'y apporter quelques aménagements, à ses frais, avant son installation le 1^{er} mars 2020.

Le montant du loyer est de 350 € mensuel hors charges.

Le preneur prendra à sa charge directement les abonnements et consommations : d'eau, de téléphone et d'électricité auprès des fournisseurs de son choix.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité donne son accord pour louer ce local à Madame GOUAUD, aux conditions ci-dessus et d'y apporter les modifications nécessaires à ses frais et charge Madame le Maire à signer tous documents administratifs, juridiques et financiers.

17. SONORISATION DE L'EGLISE

Madame le Maire expose au conseil que la sonorisation de l'église lors des offices et célébrations n'est pas audible et de mauvaise qualité, car inadaptée à l'édifice.

Il est proposé au conseil de retenir le devis de la Société LEVEQUE, spécialisée dans la sonorisation des églises. Elle est d'ailleurs intervenue à GALGON. Le montant du devis s'élève à la somme de 6 121,50 € HT et 7 345,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix POUR et une abstention (M. RAYNAUD) autorise Madame le Maire à signer le devis de la Société LEVEQUE d'un montant de 6 121,50 € HT et 7 345,80 € TTC. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2020.

18. REPAS DES AINÉS

Madame le Maire, rappelle que le traditionnel repas des aînés se déroulera le dimanche 23 février 2020 à 12 heures dans la salle des fêtes.

Il est proposé de retenir le traiteur DEVAL qui fait une offre de menu à 33,80 € TTC le repas comprenant, apéritif, potage, entrée, plats, fromage, dessert, café, nappages tissus.

De fixer à 35 € le prix du repas des personnes accompagnantes de moins de 60 ans ou extérieures à la commune.

De retenir pour l'animation la Compagnie LynsSchow Cabaret qui présente spectacle cabaret et animation années 80 et une artiste représentant des personnages comiques apportant une touche humoristique à ce spectacle .

Le montant charges incluses est de 1 220 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 35 € le prix du repas et retient le traiteur DEVAL et la Compagnie LynShow Cabaret pour le déjeuner des aînés.

9. SECURISATION DE LA CIRCULATION DANS LE HAMEAU DE HÉNAULT

Faisant suite à l'information donnée au précédent conseil, Madame le Maire rend compte de la réunion qui s'est tenue en mairie. Le 2 décembre 2019 à laquelle étaient conviés tous les habitants de la Résidence Clairtienne de Hénault. De cet échange, il ressort que certains automobilistes circulent à une vitesse excessive compte tenu de la configuration des lieux et ne respectent pas les priorités.

Après échange, l'ensemble des résidents présents sont favorables à la mise en place d'un sens unique de circulation à partir du n° 1 de la Rue des Coquelicots. Le panneau du SENS INTERDIT sera posé à la hauteur du n° 26 de la rue des Coquelicots. Également, un panneau « « ROULEZ AU PAS » sera posé afin de rappeler aux automobilistes de réduire leur vitesse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité charge Madame le Maire, d'informer tous les résidents de ces dispositions et de faire le nécessaire pour la mise en place des panneaux.



20. AVENANT A LA CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES DES COLLECTIVITÉS LOCALES

12

Madame le Maire présente la proposition de la préfecture d'un avenant à la convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités locales signée le 28 juin 2010.

Cet avenant permettra, en plus des délibérations du conseil, de télétransmettre à la Préfecture tous les autres actes.

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités par voie électronique.

Le présent avenant à la convention signée le 28 juin 2010 avec la commune de Villegouge, portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité territoriale est destiné à modifier les catégories d'actes ayant vocation à être transmis au représentant de l'Etat exclusivement par la voie électronique.

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 17 décembre 2019, validant, à l'unanimité, le choix de télétransmission de tous les actes.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

3.2.3. Types d'actes télétransmis

Les catégories d'actes ayant vocation à être transmis au représentant de l'Etat exclusivement par la voie électronique sont :

Tous les actes

En ce qui concerne les actes budgétaires, seront transmis l'ensemble des décisions budgétaires correspondant à un exercice budgétaire complet (budgets primitifs, comptes administratifs, budgets annexes, budgets supplémentaires et décisions modificatives) sous la forme des maquettes budgétaires et comptables prévues.

Les délibérations accompagnées de pièces annexes pourront être transmises par voie papier. En tout état de cause, la double transmission d'un même acte (par voie électronique et par voie papier) est interdite.

Article 2 : Le présent avenant prend effet à partir du 1^{er} janvier 2020.

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde et le Maire de la commune de Villegouge sont chargés de l'exécution du présent avenant.

INFORMATIONS

Madame le Maire informe le conseil :

- ◆ Des incivilités ont été commises le dernier week-end d'octobre. Pour la deuxième fois les extincteurs de la cour de l'école mairie ont été retrouvés vides près de la salle polyvalente. L'extincteur de l'église a disparu. De tels comportements sont regrettables et irresponsables.
- ◆ La cérémonie de présentation des vœux à la population aura lieu le vendredi 10 janvier 2020 à 18h00 dans la salle des fêtes.

Dans le cadre de la procédure de modification n° 1 du PLU, un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux a été introduit par Madame SEGUIN Marylène en ce qui concerne un immeuble situé route de Camelot.

-Dans la procédure concernant Madame EYRHAMONO Soizic, prévenue d'avoir entre 2015 et 2019 commis l'infraction d'exécution de travaux non autorisés par un permis de construire, un avis d'audience a été fixé au 2 juin 2020.

-Dans le cadre de son projet culturel la Commission culture de la communauté de communes du Fronsadais, a programmé une deuxième session du Parcours d'Education Artistique et Culturelle (PEAC) : Nino et les rêves volés.

4 temps : Formation-sensibilisation / Représentation / Ateliers de médiation / Travail en classe.

La communauté de communes a réservé la salle des Fêtes de Villegouge les 9 et 10 avril 2020 pour les élèves de CP/CE1.

-Le 11 décembre 2019, nous avons accusé réception d'un courrier de M. POUPLIN relatifs aux travaux de voirie.

Monsieur GALIN, interroge sur la situation du projet d'aménagement du parcours santé. Madame le Maire informe que la signature de l'acte notarié d'achat du terrain est fixée au 7 janvier 2020 à 11h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19h23.


REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2020

13

L'an deux mil vingt, le 16 janvier à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué en date du 13 janvier 2020, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Jeanine MEDES, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames MEDES Jeanine, Christine LECLEROT, PEPICQ Lidia, LESTRADE Marie-Christine - HEUGAS Marie-Françoise.
Messieurs RAYNAUD Jacques, MARIEN Jacques, Patrick BARBE, GALIN Cédric, DEVAUTOUR Jean-Claude, VALEIX Guillaume.

ABSENTS : Mesdames GAUDY Sandrine - JUAN Laëtitia – Nathalie ESCUREDO – Monsieur Thierry BRUN

Secrétaire de séance : Madame Marie-Françoise HEUGAS est désignée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Travaux voirie rue des Noisetiers—
2. Demande DETR 2020 CAB2 - pour l'aménagement du centre bourg—
3. Classement de la rue des Noisetiers en voirie communale—
4. Tarifs de mise à disposition de matériel

1.TRAVAUX VOIRIE RUE DES NOISETIERS

Dans sa séance du 18 juin 2019, le Conseil à chargé Madame le Maire de procéder à l'acquisition des parcelles inscrites en emplacement réservé N°1 de la Modification N°1 du PLU. L'objectif de cette acquisition permettra ainsi à la Commune de créer une voie pénétrante au lieudit « Le Maçon » afin de désenclaver les maisons de ce secteur ainsi qu'une liaison du lotissement des Palombes vers les jardins d'Aliénor et le nouveau groupe scolaire.

L'acte d'achat notarié a été signé le 4 décembre 2019 en l'étude de Maître BARON, Notaire à GALGON.

Suite à l'étude des travaux réalisés par SERVICAD, l'appel d'offre a été lancé le 20 décembre 2019 sur le site e-marchespublics, en ce qui concerne les travaux de voirie, pour l'Aménagement de la rue des Noisetiers.

La date limite de remise des offres en dématérialisé était fixée au 6 janvier 2020 à 18h00.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 7 décembre 2019 à 9h00 pour procéder à l'ouverture des plis.

L'analyse technique détaillée des offres a été faite par le bureau de maîtrise d'œuvre SERVICAD.

Pour cet appel d'offres, marché en procédure adaptée comportant un seul lot, nous avons reçu qu'une offre en dématérialisé, laquelle a été déclarée conforme au CCTP.

Après examen et analyse de cette offre, le Maître d'œuvre SERVICAD propose au conseil municipal d'attribuer le marché à l'entreprise MALET SPIE BATIGNOLLES.

Madame le Maire, présente la proposition de l'entreprises MALET retenue par la commission d'appel d'offres :

Entreprises	Note totale sur 100	Prix € HT	Prix € TTC
MALET tranche ferme	94	103 843.16	124 611.79
MALET option vers le lotissement	94	32 366.70	38 840.04
Total		136 209.86	163 451.83

La signature du marché est prévue avant fin janvier et les travaux sont programmés de février à avril 2020.

En ce qui concerne les travaux de la tranche optionnelle vers le lotissement des Palombes, ils ne pourront être entrepris qu'après accord de l'ASL du lotissement « Les Palombes » ou l'acceptation par le conseil d'une demande de L'ASL du lotissement de rétrocéder la partie de voirie du lotissement à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, retient l'offre de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET pour un montant de 136 209.86 € HT et 163 451.83 € TTC, et charge Madame le Maire de signer l'acte d'engagement ainsi que tous les documents administratifs, techniques, financiers et juridiques pour ce marché de travaux.

14



2. DEMANDE DETR 2020 POUR L'AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG

Dans le cadre des travaux de la convention d'aménagement de Bourg (CAB2), il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2020, relative à la deuxième tranche des travaux de sécurisation et d'aménagement de bourg (fiches actions n° 2, 4 et 8), en ce qui concerne :

- ◆ La RD 246, (route des Acacias), à partir de l'intersection avec la RD 138, devant l'école jusqu' à l'entrée du lotissement des Palombes.
- ◆ L'aménagement de la rue des Noisetiers

Le montant total des travaux s'élève à 359 093 €.

Le taux de subvention appliqué pour améliorer la sécurité routière est de 30%

En ce qui concerne le réseau eau et assainissement le taux de subvention appliqué est de 20 %..

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour présenter ce dossier et solliciter la subvention au titre de la DETR 2020.

3. CLASSEMENT ET INTEGRATION AU TABLEAU DE LA VOIRIE COMMUNALE DE LA RUE DES NOISETIERS

À la suite de la délibération en date du 31 juillet 2018, relative à la dénomination de la rue des Noisetiers, la commune a procédé cette année aux travaux de voirie sur cette voie du domaine privé de la commune, en vue de son classement et intégration dans le tableau de classement de la voirie communale.

Monsieur RAYNAUD, Adjoint en charge de la commission voirie, présente cette nouvelle voie, d'une longueur de 200 mètres, sur 3,5 mètres de large, à intégrer dans le tableau de la voirie communale de VillegAprès en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, demande le classement et l'intégration de la voie communale « rue des Noisetiers » dans le tableau de classement de la voirie communale.

Désignation	Localisation	Longueur	Largeur
Rue des Noisetiers	Part de la RD 246 vers le lotissement des Palombes	200 m	3,5 m

4. TARIFS DE MISE À DISPOSITION DE MATERIEL

Dans le cadre de la mise à disposition de matériel, le conseil municipal dans sa délibération du 21 janvier 2016 a fixé à 1 € le tarif de prêt par chaise, sans tarification pour les plateaux et tréteaux.

Il s'avère que le personnel est amené à effectuer la livraison et la reprise du matériel chez des particuliers qui ne peuvent pas les transporter avec leur véhicule.

Considérant le temps passé et le service rendu, il est demandé au conseil de fixer les tarifs de prêts de matériel comme suit :

- 30 € pour une livraison avec reprise du matériel au domicile de l'emprunteur (habitant de la commune uniquement), auquel s'ajoutera le prix du matériel emprunté, soit :
 - 1 € par chaise
 - 1 € par plateau avec les tréteaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix POUR et un contre (M. VALEIX), décide de fixer le prêt de matériels aux tarifs ci-dessus à compter du 17 janvier 2020.

INFORMATIONS

Madame le Maire informe le conseil que :

- ◆ Faisant suite à la demande du Président de l'Association « La Tour du Moulin », Madame le Maire fait part au conseil que le bâtiment modulaire, situé place de la Libération, a été mis à leur disposition pour leur permettre de faire leurs répétitions de théâtre.
- ◆ La société Clear Channel qui a en charge l'installation et l'entretien du mobilier de la Région et notamment les abris-bus va prochainement installer un nouvel abris-bus pour remplacer celui qui a été démoli à l'entrée de la route du Basque.

Monsieur GALIN, fait part de la demande du club de tennis, de disposer d'une salle pour des activités sportives, 2 soirs par semaine pendant 2 heures. Pour étudier cette demande, il est nécessaire de connaître précisément les activités qui seront dispensées dans la salle.

- Il est fait état de la détérioration du terrain et de la clôture du stade de football par des sangliers.

- Le projet d'aménagement du parcours santé sera soumis au vote du budget primitif 2020.

Monsieur VALEIX, évoque un courrier de la boulangerie POUPLIN, relatif à une demande de dédommagement financier.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 18 heures 34 minutes

SPECTACLE DE NOËL - VIE DES ASSOCIATIONS

Spectacle de Noël des écoles organisé par la mairie de Villegouge

Comme chaque année, le vendredi 20 décembre 2019 à 10h00, les enfants des écoles de Villegouge et de Saillans étaient réunis dans la salle des fêtes de pour assister au spectacle de Noël.

La Compagnie Abac'Art a présenté un spectacle intitulé « le Petit chaperon voit rouge ».

Une comédie masquée, drôle et décalée. L'histoire revisitée du conte traditionnel du Chaperon Rouge, avec un loup plutôt Dandy, fourbe et fanfaron, un cochon aubergiste, peureux et une Mère-grand traditionnelle avec toujours son mot à dire.



16



LOTO - le Vendredi 17 avril 2020 à la salle des fêtes -

Renseignement : M. JOUBERTEIX, président Tél : 06.18.53.24.36

Association des parents d'élèves « Les canailles »

Nous profitons de ce début d'année pour vous remercier de votre engagement en 2019 et notamment pour votre venue et vos dons lors du dernier vide-jouet.

Pour information, les jouets non-vendus ont fait la joie du secours populaire de Libourne.

Le carnaval et le loto de ce mois de Février ont été un succès, merci de votre présence !

Pour 2020, voici les dates à retenir : - 15 mai : Boom des CM1/CM2
- 26 juin : Kermesse

Toute l'équipe des Canailles vous souhaite une très belle année.
En 2020, sautez le pas et rejoignez-nous.



EMG

Ecole de Musique de Galgon

Enfants et Adultes

- Piano Trompette Batterie
- Saxophone Violoncelle
- Guitare acoustique
- Violon Viole de gambe
- Eveil musical
- Ensemble instrumental
- Guitare électrique Chorale
- Musique de chambre
- Flûte Chant

Agréée Jeunesse et Education Populaire
site : ecole-musique-galgon.fr

AGUTAIN
Gironde
Logo of the Gironde department.



Le Tennis Club Intercommunal du Fronsadais

Le Tennis Club Intercommunal du Fronsadais a terminé l'année avec un mois de décembre bien rempli !

En effet, comme tous les ans à la même période, le TCIF a organisé son traditionnel tournoi de Noël et a vu nombre de joueurs motivés venir se réchauffer en venant s'affronter sur ses courts.

Ainsi, nous avons vu s'illustrer sur les terrains couverts de Villegouge pas moins de 262 matchs sur 21 jours de compétition (entre le tournoi Multi Chance dames qualificatif et le tournoi Open). Au total, le TCIF dénombre 243 inscriptions réparties sur les 3 tableaux : 42 inscrits en Simple Messieurs +35 ans, 57 participantes pour le Simple Dames et enfin 144 joueurs pour le tableau Simple Messieurs, et 100% des matchs joués en courts couverts grâce aux jolies structures dont bénéficie le TCIF depuis maintenant quelques années.

De belles parties accrochées se sont déroulées, pour le plaisir des joueurs et des spectateurs. Les bénévoles du club ont également participé à l'esprit convivial et festif du club puisqu'une soirée type « auberge espagnole » a été organisée pour permettre à tous de partager de vive voix ses exploits.

En parallèle de son tournoi, le Tennis Club du Fronsadais a permis à ses joueurs en herbe de pouvoir admirer leurs champions puisque la ligue de tennis de Talence a accueilli le samedi 7 décembre les deux finales (hommes et dames) des Championnats de France par équipe de PRO A.

Ainsi, au cours d'une belle journée rythmée par de nombreux matchs à suspense, les jeunes joueurs du Fronsadais, accompagnés par des encadrants (bénévoles et parents) ont pu voir évoluer entre autres Pauline Parmentier (du TC Paris) et Jérémy Chardy (Villa Primrose), grands joueurs qu'ils voient généralement au travers de leur poste de télévision. Un régal pour petits et grands !

Le TCIF entame l'année sur la même dynamique que cette fin 2019 puisque ce sont les plus jeunes entrent maintenant en piste dans leurs catégories respectives au cours de leurs rencontres par équipe.

Le club a aussi mis en place son Loto annuel afin de diversifier les activités et faire plaisir à tous.



(De gauche à droite)

Benoît TAUZIEDE, Karen MARTHIENS, Justine BORDESSOULE, Hugo PONTICO, Benoît HALLE, Stéphane LAFON lors de la remise des prix samedi 28 décembre 2019, sous un franc soleil.



Les jeunes joueurs et leurs accompagnateurs à Talence lors de la finale du Championnat de France

STOP aux INCIVILITES, toujours trop nombreuses !

Respectons notre environnement

Un élément important pour la qualité de vie de chacun, un équilibre à préserver pour la tranquillité de tous.

Rappel de quelques règles simples pour bien vivre ensemble, règlementées par des arrêtés Préfectoraux et du Maire, notamment en ce qui concerne :

La collecte des déchets ménagers et assimilés dans la commune

Le SMICVAL du Libournais Haute Gironde assure l'enlèvement des déchets en vue de leur valorisation, de leur recyclage ou de leur élimination.

Les dispositions de l'arrêté réglementant la collecte des déchets ménagers et assimilés dans la commune s'appliquent à toute personne, physique ou morale, occupant une propriété en qualité de propriétaire, locataire, usufruitier ou mandataire ainsi qu'à toutes personnes itinérantes séjournant sur le territoire de la commune.

Ces prescriptions ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des dispositions de la réglementation en vigueur, et notamment du règlement sanitaire départemental.

18

En dehors des modalités de collecte prévues par le SMICVAL, il est interdit de déposer sur la voie publique, de jour comme de nuit, des déchets ménagers ou assimilés dont la nature ou le conditionnement compromettraient la salubrité publique ou la sécurité des personnes ou des biens.

Les déchets ménagers ne se traitent pas tous de la même manière. Afin de faciliter leur évacuation et leur recyclage, il est rappelé de respecter les jours de collecte du SMICVAL et de présenter le bac correspondant, uniquement le jour de ramassage et de le rentrer aussitôt après la collecte :

- Tous les mardis pour les ordures ménagères non recyclables, bac marron.
- Le vendredi tous les 15 jours pour les recyclables, (papiers et emballages) bac jaune.

Cf : calendrier SMICVAL pour l'année 2020 au dos de votre bulletin.

POUR RAPPEL :

L'article R. 632-1 du Code pénal réprime le fait de déposer ou d'abandonner sur la voie publique des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, en vue de leur enlèvement par le service de collecte, sans respecter les conditions fixées par l'autorité administrative compétente, notamment en matière de jours et d'horaires de collecte ou de tri des ordures par l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe.

L'article R. 412-51 du Code de la route réprime le fait d'embarrasser la voie publique en y déposant ou y laissant sans nécessité des matériaux ou objets quelconques qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage par l'amende prévue pour les contraventions de la 4ème classe.

LE PIEGEAGE DES FRELONS ASIATIQUES

Cette année encore, la mairie renouvelle l'opération de Lutte contre le frelon asiatique en mettant à votre disposition des pièges à frelons et des doses de préparation attractive.

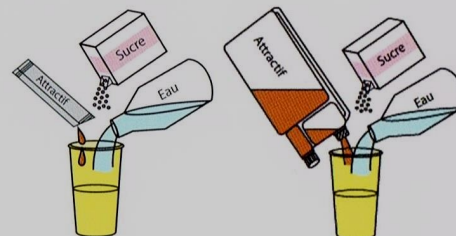
Les personnes déjà détentrices d'un piège peuvent venir dès à présent récupérer les sticks pour remettre en place leur piège.

Les personnes qui n'ont pas encore de piège sont invitées à se présenter au secrétariat de mairie pour retirer le matériel de piégeage.

Mise en place simple et rapide :

Pour la préparation de l'attractif, mélanger simplement dans le bol du piège :

- Une dose de 10 ml d'attractif
- 50 g de sucre
- 200 ml d'eau



Recharge individuelle ou Bidon d'un litre

CALENDRIER DU PIEGEAGE

février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier
piégeage de printemps doit être ciblé				En été, privilégier le piégeage avec un apport protéiné			piégeage d'automne Massif au rucher pour limiter les fortes prédatons			Ne pas piéger l'hiver	



AGENDA MUNICIPAL

Elections municipales 2020

- ◆ Premier tour : Dimanche 15 mars 2020 de 8h00 à 18h00, dans la salle des fêtes.
- ◆ Deuxième tour : Dimanche 22 mars 2020 de 8h00 à 18h00 dans la salle des fêtes.

IMPORTANT : N'oubliez pas de vous munir de votre carte d'identité.

INSCRIPTIONS SCOLAIRES ANNEE 2020-2021

Les inscriptions pour l'école maternelle des enfants nés en 2017 sont d'ores et déjà recevables en mairie.

Veuillez vous présenter au secrétariat de la Mairie munis des documents suivants :

- ◇ justificatif de domicile (facture eau, électricité)
- ◇ livret de famille
- ◇ carnet de santé
- ◇ certificat de radiation de l'ancienne école (pour les enfants déjà scolarisés)

Vous pouvez télécharger la fiche d'inscription sur le site de la Commune : www.villegouge.fr



Mon calendrier de collecte : VILLEGOUGE

Jan. 2020

Mer. 01 (Férié)
Jeu. 02
Ven. 03
Sam. 04
Dim. 05
Lun. 06
Mar. 07
Mer. 08
Jeu. 09
Ven. 10
Sam. 11
Dim. 12
Lun. 13
Mar. 14
Mer. 15
Jeu. 16
Ven. 17
Sam. 18
Dim. 19
Lun. 20
Mar. 21
Mer. 22
Jeu. 23
Ven. 24
Sam. 25
Dim. 26
Lun. 27
Mer. 28
Jeu. 29
Ven. 30
Sam. 31

Fév. 2020

Sam. 01
Dim. 02
Lun. 03
Mar. 04
Mer. 05
Jeu. 06
Ven. 07
Sam. 08
Dim. 09
Lun. 10
Mar. 11
Mer. 12
Jeu. 13
Ven. 14
Sam. 15
Dim. 16
Lun. 17
Mar. 18
Mer. 19
Jeu. 20
Ven. 21
Sam. 22
Dim. 23
Lun. 24
Mar. 25
Mer. 26
Jeu. 27
Ven. 28
Sam. 29

Mar. 2020

Dim. 01
Lun. 02
Mar. 03
Mer. 04
Jeu. 05
Ven. 06
Sam. 07
Dim. 08
Lun. 09
Mar. 10
Mer. 11
Jeu. 12
Ven. 13
Sam. 14
Dim. 15
Lun. 16
Mar. 17
Mer. 18
Jeu. 19
Ven. 20
Sam. 21
Dim. 22
Lun. 23
Mar. 24
Mer. 25
Jeu. 26
Ven. 27
Sam. 28
Dim. 29
Lun. 30
Mar. 31

Avr. 2020

Mer. 01
Jeu. 02
Ven. 03
Sam. 04
Dim. 05
Lun. 06
Mar. 07
Mer. 08
Jeu. 09
Ven. 10
Sam. 11
Dim. 12 (Férié)
Lun. 13 (Férié)
Mar. 14 (Férié)
Mer. 15
Jeu. 16
Ven. 17
Sam. 18
Dim. 19
Lun. 20
Mar. 21
Mer. 22
Jeu. 23
Ven. 24
Sam. 25
Dim. 26
Lun. 27
Mar. 28
Mer. 29
Jeu. 30

Mai. 2020

Ven. 01 (Férié)
Sam. 02
Dim. 03
Lun. 04
Mar. 05
Mer. 06
Jeu. 07
Ven. 08 (Férié)
Sam. 09 (Férié)
Dim. 10
Lun. 11
Mar. 12
Mer. 13
Jeu. 14
Ven. 15
Sam. 16
Dim. 17
Lun. 18
Mar. 19
Mer. 20
Jeu. 21 (Férié)
Ven. 22
Sam. 23
Dim. 24
Lun. 25
Mar. 26
Mer. 27
Jeu. 28
Ven. 29
Sam. 30
Dim. 31

Jui. 2020

Lun. 01 (Férié)
Mar. 02
Mer. 03
Jeu. 04
Ven. 05
Sam. 06
Dim. 07
Lun. 08
Mar. 09
Mer. 10
Jeu. 11
Ven. 12
Sam. 13
Dim. 14
Lun. 15
Mar. 16
Mer. 17
Jeu. 18
Ven. 19
Sam. 20
Dim. 21
Lun. 22
Mar. 23
Mer. 24
Jeu. 25
Ven. 26
Sam. 27
Dim. 28
Lun. 29
Mar. 30

Juil. 2020

Mer. 01
Jeu. 02
Ven. 03
Sam. 04
Dim. 05
Lun. 06
Mar. 07
Mer. 08
Jeu. 09
Ven. 10
Sam. 11
Dim. 12
Lun. 13
Mar. 14 (Férié)
Mer. 15
Jeu. 16
Ven. 17
Sam. 18
Dim. 19
Lun. 20
Mar. 21
Mer. 22
Jeu. 23
Ven. 24
Sam. 25
Dim. 26
Lun. 27
Mar. 28
Mer. 29
Jeu. 30
Ven. 31

Aou. 2020

Sam. 01
Dim. 02
Lun. 03
Mar. 04
Mer. 05
Jeu. 06
Ven. 07
Sam. 08
Dim. 09
Lun. 10
Mar. 11
Mer. 12
Jeu. 13
Ven. 14
Sam. 15
Dim. 16
Lun. 17
Mar. 18
Mer. 19
Jeu. 20
Ven. 21
Sam. 22
Dim. 23
Lun. 24
Mar. 25
Mer. 26
Jeu. 27
Ven. 28
Sam. 29
Dim. 30
Lun. 31

Sep. 2020

Mar. 01
Mer. 02
Jeu. 03
Ven. 04
Sam. 05
Dim. 06
Lun. 07
Mar. 08
Mer. 09
Jeu. 10
Ven. 11
Sam. 12
Dim. 13
Lun. 14
Mar. 15
Mer. 16
Jeu. 17
Ven. 18
Sam. 19
Dim. 20
Lun. 21
Mar. 22
Mer. 23
Jeu. 24
Ven. 25
Sam. 26
Dim. 27
Lun. 28
Mar. 29
Mer. 30

Oct. 2020

Jeu. 01
Ven. 02
Sam. 03
Dim. 04
Lun. 05
Mer. 06
Mer. 07
Jeu. 08
Ven. 09
Sam. 10
Dim. 11
Lun. 12
Mar. 13
Mer. 14
Jeu. 15
Ven. 16
Sam. 17
Dim. 18
Lun. 19
Mar. 20
Mer. 21
Jeu. 22
Ven. 23
Sam. 24
Dim. 25
Lun. 26
Mar. 27
Mer. 28
Jeu. 29
Ven. 30
Sam. 31

Nov. 2020

Dim. 01 (Férié)
Lun. 02
Mar. 03
Mer. 04
Jeu. 05
Ven. 06
Sam. 07
Dim. 08
Lun. 09
Mar. 10
Mer. 11 (Férié)
Jeu. 12
Ven. 13
Sam. 14
Dim. 15
Lun. 16
Mar. 17
Mer. 18
Jeu. 19
Ven. 20
Sam. 21
Dim. 22
Lun. 23
Mar. 24
Mer. 25
Jeu. 26
Ven. 27
Sam. 28
Dim. 29
Lun. 30

Dec. 2020

Mar. 01
Mer. 02
Jeu. 03
Ven. 04
Sam. 05
Dim. 06
Lun. 07
Mar. 08
Mer. 09
Jeu. 10
Ven. 11
Sam. 12
Dim. 13
Lun. 14
Mar. 15
Mer. 16
Jeu. 17
Ven. 18
Sam. 19
Dim. 20
Lun. 21
Mar. 22
Mer. 23
Jeu. 24
Ven. 25 (Férié)
Sam. 26
Dim. 27
Lun. 28
Mar. 29
Mer. 30
Jeu. 31